Monsieur

Grandier est mort et fut executé le vendredy 18e d'Aoust; le mercredy precedent on luy donna advis de se resigner a Dieu et le vendredy on le mena au palais, ou estant rasé iusques aux sourcils des yeux, il se mit de soy mesme a genoux pour entendre son Arrest, regardant au Crucifix; le greffier tout tremblant luy leut son Arrest dont la teneur estoit, Que sans avoir esgard a la requeste par luy presentee le 15 de ce mois pour estre de nouveau visité, Il estoit declaré attaint et convaincu de magie et de malefice par luy donné a plusieurs personnes religieuses et laiques, Pour reparation desquels crimes il estoit condamné a faire l'amande honorable, nue teste, nuds pieds et en chemise ayant une torche au poing du poids de deux livres devant les Eglises des Ursulines et de St. Pierre, puis estre conduit dans la place de St. Croix pour y estre bruslé vif, tous ses biens confisquez au Roy, excepté 150 lt qui doibvent estre employez en une lame de cuivre ou seroit gravé cet Arrest et attaché en l'Eglise des Ursulines, et devant que souffrir mort appliqué a la question ordinaire et extraordinaire.

Il entendit le tout sans s'esmouvoir et dist peu apres a ses Juges, Qu'il supplioit le Roy et leurs personnes (qu'il representoit) par les entrailles de Jesus Christ, et en consideration qu'il estoit Chrestien et prestre, de ne le faire pas mourir d'un genre de mort qui le portast au desespoir; Monsieur de Laubardemont luy dist lors qu'il confessast ses crimes et qu'on moderoit le supplice. Il repliqua qu'il estoit grand pecheur; Qu'il avoit abusé de nombre de filles et de femmes; Qu'il avoit composé le traicté contre le Celibat, qui s'estoit trouvé entre ses papiers pour iouir d'une damoiselle soubs esperance de la pouvoir espouser; Mais qu'il estoit du tout innocent d'inceste, de sacrilege et magie; En quoy il a persisté en la question ordinaire et extraordinaire la plus violente qu'homme ait iamais soufferte, pendant laquelle ayant les yeux eslevez au Ciel il a proferé ces parolles Torque, torque, modò in aeternum parcas. Apres icelle monsieur de Laubardemont luy dist, qu'il se disposast a

se confesser ; Et il repliqua qu'il n'avoit pas grande
peine, l'ayant faict des le mercredy, qu'il demanda
la communion qui luy fut refusee ; Estant conduit au
supplice, il a tousiours prie Dieu & s'est recommande
aux prieres de ses amis ; Et au posteau a baise le
Crucifix & embrasse le Capucin qui l'avoit assiste,
protestant de son innocence. On glose fort sur
toutes ces circonstances. Car l'une des obsedees
que l'on exorcisoit pendant qu'il brusloit imitoit ses
postures, & disoit que lors qu'il avoit baise le Capucin
que le Diable s'estoit mis sur ses yeux pour le consoler
Qu'il avoit baise le bas de la Croix & non le hault
pource qu'il avoit en horreur le chef des hommes &
des Anges ; Que les signes de Croix qu'il faisoit
estoient au nom de trois Demons ; Qu'il avoit eu
trois mouvemens de se convertir, & qu'il ne l'avoit
point fait ; Qu'il estoit damne ; Et qu'il fault
faire mourir son frere, pour scavoir la verite de
tout. C'est ce qui se peut escrire d'une mort
tres constante, & dans laquelle le pacient n'a rien
ravalle de son humeur naturelle. Je n'y adiouste
ny diminue rien ; Et vous asseure ce que i'escris estre
tresveritable, sur la foy d'un Chanoine de nostre
Eglise, qui a este present a tout.

De Poictiers ce 23. Aoust 1634. F.